

## Résolution V/11 : Pesticides hautement dangereux

*La Conférence,*

*Ayant à l'esprit* l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable visant à ce que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient produits et utilisés de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum, et tenant compte également du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en 2015,

*Rappelant* sa résolution IV/3 sur les pesticides hautement dangereux, dans laquelle elle a reconnu que les pesticides hautement dangereux constituaient un sujet de préoccupation et a appelé à une action concertée visant à faire face à ces pesticides dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

*Rappelant également* l'objectif A7 du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, qui stipule que, d'ici à 2035, les parties prenantes ont pris des mesures efficaces pour éliminer progressivement les pesticides hautement dangereux dans l'agriculture lorsque les risques n'ont pas été gérés et qu'il existe des solutions de remplacement plus sûres et abordables ; et de promouvoir la transition vers ces solutions de remplacement et les rendre disponibles,

*Faisant fond* sur le document présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques concernant l'intensification des efforts visant à lutter contre les pesticides hautement dangereux au niveau mondial, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes<sup>1</sup>,

*Notant* que dans sa résolution IV/3, elle a reconnu que les pesticides hautement dangereux ont des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement dans de nombreux pays, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire,

*Tenant compte* des principes et des approches mentionnés dans la section IV du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs,

*Prenant note* des paragraphes 84 et 86 du rapport<sup>2</sup> de la cent-trente et unième session du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui reconnaissent le rôle de cette organisation dans l'Approche stratégique et suggèrent que les activités qu'elle mène dans le cadre de l'Approche stratégique pourraient inclure la réduction des risques, y compris l'interdiction progressive de pesticides hautement dangereux, la promotion de bonnes pratiques agricoles, les moyens d'assurer une élimination écologiquement rationnelle des stocks de pesticides périmés et le renforcement des capacités en vue de la création de laboratoires nationaux et régionaux,

*Affirmant* l'importance des contributions du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 2.4<sup>3</sup> sur les systèmes de production alimentaire durables et les pratiques agricoles résilientes qui aident à préserver les écosystèmes et la cible 3.9 sur la réduction substantielle du nombre de décès et de maladies dus à des produits chimiques dangereux et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol,

---

<sup>1</sup> Voir le document SAICM/OEWG.3/INF/9, p. 67 (en anglais seulement) disponible à l'adresse <https://www.saicm.org/About/OEWG/OEWGmeetings/tabid/5984/language/en-US/Default.aspx>.

<sup>2</sup> Les extraits pertinents du rapport figurent dans [CL.131/REP \(fao.org\)](https://www.fao.org/CL131/REP).

<sup>3</sup> « D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols ».

*Notant avec satisfaction* les travaux importants menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes afin de sensibiliser, d'informer et de guider les autorités de réglementation des pesticides, l'industrie, la société civile et les autres parties prenantes quant à l'identification et à l'élimination des risques inacceptables associés aux pesticides hautement dangereux,

*Notant* que le rapport final de l'évaluation indépendante de l'Approche stratégique de 2006 à 2015<sup>4</sup> a conclu que l'intensification des efforts faits par les parties prenantes de l'Approche stratégique pour travailler en partenariat afin de prendre des mesures concernant les pesticides hautement dangereux et de promouvoir l'agroécologie permettrait à la fois de protéger et d'améliorer la biodiversité et de réduire au minimum les effets néfastes sur la santé de l'exposition des groupes vulnérables aux intrants chimiques,

1. *Approuve* la formation d'une alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux dans le but de prendre des mesures efficaces pour éliminer progressivement ces pesticides dans l'agriculture lorsque les risques n'ont pas été gérés et qu'il existe des solutions de remplacement plus sûres et abordables ; et de promouvoir la transition vers ces solutions de remplacement et les rendre disponibles, en tant qu'initiative multipartite volontaire menée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale de la Santé ;

2. *Invite* toutes les parties prenantes intéressées à rejoindre l'alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux visée au paragraphe 1 ci-dessus et à s'engager à réaliser son objectif général et, le cas échéant, à fournir des ressources financières ou en nature ou les compétences nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de ses activités ;

3. *Demande* à l'alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux de soutenir la mise en œuvre des objectifs pertinents fixés par la Conférence à sa cinquième session et, en particulier, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action assorti d'objectifs clairs et de jalons pour les progrès, en consultation avec les parties prenantes et en se fondant sur le Code de conduite international sur la gestion des pesticides (2014) et les lignes directrices connexes sur les pesticides hautement dangereux (2016), qui définissent les critères relatifs aux pesticides hautement dangereux et décrivent l'approche de la gestion des risques ; ces travaux devront s'appuyer sur les « considérations initiales et éléments d'un plan d'action sur les pesticides hautement dangereux »<sup>5</sup>, élaborés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans les domaines suivants :

a) Sensibilisation aux effets des pesticides hautement dangereux sur la santé humaine et l'environnement ;

b) Identification et promotion de pratiques agricoles plus sûres et plus durables, notamment l'agroécologie, la lutte intégrée contre les ravageurs et l'utilisation de solutions de remplacement non chimiques ;

c) Partage d'exemples de pays ayant réussi à éliminer progressivement les pesticides hautement dangereux ;

d) Appui aux pays à revenu faible et intermédiaire dans les efforts qu'ils déploient en vue de renforcer les cadres réglementaires nationaux et d'éliminer progressivement les pesticides hautement dangereux dans l'agriculture lorsque les risques n'ont pas été gérés et qu'il existe des solutions de remplacement plus sûres et abordables ; et de promouvoir la transition vers ces solutions de remplacement et les rendre disponibles ;

e) Mobilisation du soutien aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles pour qu'ils cessent d'utiliser des pesticides hautement dangereux, lorsque les risques n'ont pas été gérés, et adoptent des solutions de remplacement moins dangereuses ;

---

<sup>4</sup> SAICM/ICCM.5/INF/1.

<sup>5</sup> Voir le document SAICM/ICCM.5/INF/16, p. 26.

f) Appui à la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire pour ce qui est de l'abandon des pesticides hautement dangereux au profit de solutions de remplacement plus sûres et abordables, lorsqu'elles existent et que les risques n'ont pas été gérés ;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, à coordonner les travaux de l'alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture jouant le rôle de chef de file ;

5. *Invite également* l'alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux à lui faire rapport sur les progrès accomplis à sa prochaine session et aux réunions régionales pertinentes.